

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00080
Numéro SIREN : 834 874 273
Nom ou dénomination : Y2A EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000478

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRASSE

Dénomination : Y2A EXPERTS
Adresse : 16 chemin Des Chênes 06130 Grasse -FRANCE-
n° de gestion : 2018B00080
n° d'identification : 834 874 273
n° de dépôt : A2020/000478
Date du dépôt : 29/01/2020

Pièce : Procès-verbal du 14/01/2020 indiquant le Président de l'entreprise, Mr Salime MEKHAZNI, ne percevra pas de rémunération du 01.01.2020 au 31.12.2020, mais aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatif.



294876

Y2A EXPERTS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 25 000 euros
Siret : 834 874 273 RCS GRASSE
Siège Social : 16 Chemin des Chênes
06130 GRASSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 14 Janvier 2020

Le quatorze Janvier deux mille vingt, les associés de la Société Y2A EXPERTS se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social 16 chemin des Chênes 06130 Grasse, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Salime MEKHAZNI préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que son rapport, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

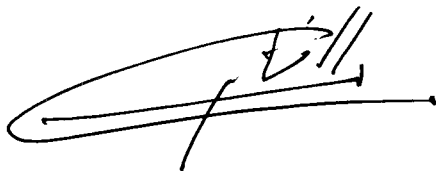
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide que le Président, Monsieur Salime MEKHAZNI ne percevra aucune rémunération pendant l'exercice 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020, mais il aura droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Salime MEKHAZNI



Yousra MEKHAZNI

